Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601188-20251204-D2025_083-DE

Département
Du Morbihan

_____

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL) , Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO) , Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT– Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

_____

D2025-083 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES SUR L'AGGLOMERATION LORIENTAISE

Exposé :

Par délibération n°D2022_067 en date du 27 septembre 2022 modifiée par la délibération n°D2023_061, le Conseil municipal a approuvé la participation financière de la Commune au fonctionnement de « l'Ecoutille », lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation à destination des victimes de violence intrafamiliale, sexuelle et sexiste, situé » au 21, rue Jules Legrand à Lorient, sur la période 2023-2025.

Suite au bilan positif de cette expérimentation, il est proposé à l'ensemble des communes de l'agglomération de Lorient et de Blavet Bellevue Océan Communauté de prolonger l'engagement auprès des services de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour poursuivre le soutien au fonctionnement de ce dispositif dédié aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et plus largement aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601188-20251204-D2025_083-DE

L'évaluation de ces quatre premières années de fonctionnement démontre l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. S'organisant autour d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation, le dispositif local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes vise d'une part à renforcer la réponse et l'accueil de proximité des victimes, d'autre part à recenser les services déjà existants dans les domaines du droit, du logement, de la citoyenneté, de l'insertion, de la santé et de la solidarité, afin de mutualiser l'offre territoriale et lui donner davantage de lisibilité, et enfin à coordonner les services existants pour assurer un continuum de prise en charge des victimes.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de soutien financier apporté au CIDFF par les partenaires du dispositif.

La participation financière totale est de 270 000€ par an pour assurer le fonctionnement du dispositif. La répartition des financements des communes est établie au prorata de leur nombre d'habitants, soit pour Locmiquélic la somme de 1696€.

Proposition :

Vu la commission finances - relance économique – personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 24 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Convention cadre pluriannuelle de partenariats autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes pour la période 2026-2028,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 08 décembre 2025

Madame TOULEMONT	Monsieur PATUREL	Monsieur LE GLOUAHEC
La Secrétaire	Le Maire	Le Secrétaire